Procès-Verbal
Conseil municipal du Mercredi 15 Juillet 2026

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Secrétaire de séance : M. GADAL – *En application de l'article L. 2121-15 du CGCT*
Ouverture de séance : 20h15 par M. Le Maire

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – GADAL – LABAT – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – MAUTRAY – AZAR – DALLA-BARBA – PRIEUR – ESTEZET – VIEU – FOURCADE – LUMEAU – REVOLLIER – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs SANNI-RODRIGO, ABDELAOUI, COSTES, PONS, ROUQUETTE, BENSAÏD, SALABERT, BLAIS.

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme SANNI-RODRIGO a donné procuration à M. GADAL

M. ABDELAOUI a donné procuration à M. BERGOUGNIOU

M. COSTES a donné procuration à M. ARDERIU

M. PONS donne procuration à Mme AZAR

M. ROUQUETTE a donné procuration à M. COURADETTE

Mme BENSAÏD a donné procuration à M. VIEU

M. SALABERT a donné procuration à Mme ANDRAU

Mme BLAIS a donné procuration à Mme LABAT

En application de l'article L. 2121-17 du CGCT : **le quorum étant atteint, la séance peut commencer.**

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 10 juin 026
 Annexe : « 1.PV_10_juin _2026 »
2. Décisions municipales
 Annexe : « 2.DM »
3. Exercice du droit à la formation des élus
4. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal
 Annexe : « 4. RI_CM »

INTERCOMMUNALITÉ

5. Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre Le Grand Ouest Toulousain Agglomération, ses communes membres, leurs C.C.A.S et le SIVOM Vallée de la Save
 *Annexe : « 5.*Convention_GOT »

RESSOURCES HUMAINES

6. Débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire

FINANCES

7. Nomenclature M57 : mise à jour de la liste des durées d'amortissements

SCOLAIRE

8. Approbation de la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail pour l'année 2026-2027
 Annexe : « 8. Convention ENT »

PATRIMOINE

9. Acquisition du 30 bis avenue du Chateau : une vision d'ensemble au service du cœur de ville

TECHNIQUE

10. Demande de diagnostics énergétiques au près du SDEHG pour le gymnase de l'Apouticayre, la micro-crèche Chapi-Chapo et la crèche collective et familiale

M. le Maire : Mes chers collègues,

Comme vous le savez certainement, un incendie s'est déclaré le mercredi 24 juin 2026 dans une résidence collective située au 5, rue Antoine-de-Saint-Exupéry. La commune s'est exprimée à plusieurs reprises sur cet événement par voie de communiqué de presse. Il nous paraît toutefois important de vous présenter aujourd'hui un point de situation devant notre Conseil municipal.

L'incendie a détruit trois appartements. Fort heureusement, aucune victime grave n'est à déplorer. Seules quelques personnes ont été légèrement intoxiquées au monoxyde de carbone ; elles ont été prises en charge et leur état n'inspire aujourd'hui aucune inquiétude.

À ce jour, l'ensemble des locataires a pu être relogé, soit de manière pérenne, soit de manière temporaire, soit dans leur famille, dans l'attente de leur réintégration lorsque les travaux de sécurisation seront achevés. Ces travaux consistent notamment à remettre le bâtiment hors d'eau et hors d'air afin de permettre la poursuite des opérations de remise en état. Je tiens également à vous indiquer qu'aucun problème structurel n'a été relevé sur le bâtiment.

Grâce à la mobilisation rapide, coordonnée et efficace de l'ensemble des partenaires, les habitants ont pu être accompagnés dans les meilleurs délais, dans le respect des dispositifs légaux pouvant être mobilisés par le bailleur et la commune.

Les services demeurent pleinement mobilisés afin d'assurer le suivi des situations nécessitant encore un accompagnement individualisé et de répondre aux besoins des personnes concernées. À cette fin, des permanences de France Services ont été mises en place, tout comme des appels aux dons ciblés, afin de permettre aux habitants sinistrés de réintégrer leur logement dans les meilleures conditions possibles.

Cet événement, aussi dramatique soit-il, a également révélé un formidable élan de solidarité à La Salvetat-Saint-Gilles. Il témoigne de la générosité de nos habitants, de l'engagement de nos partenaires et de la capacité de notre territoire à se rassembler dans l'adversité.

Nous souhaitons, au nom de la municipalité, adresser nos plus sincères remerciements à l'ensemble des acteurs qui se sont mobilisés avec professionnalisme, efficacité et solidarité :

• Le bailleur ;
• L'association Atout Cœur ;
• la Maison des Solidarités ;
• la Maison des Habitants ;
•les agents municipaux et intercommunaux ainsi que l'ensemble des services ;
• la Police municipale, dont l'engagement et l'aide ont été particulièrement précieux ;
• les services de secours : la gendarmerie, la protection civile, et tout particulièrement le SDIS ;

Ainsi que tous les habitants et commerçants qui, de près ou de loin, ont contribué à cette mobilisation collective.

Nous souhaitons également saluer l'implication de l'ensemble des élus municipaux. Au-delà des sensibilités de chacun, chacun a su mettre de côté les clivages politiques pour se consacrer à l'essentiel : l'accompagnement des Salvetains touchés par ce sinistre.

Cet esprit de responsabilité et d'unité mérite d'être souligné. Cet événement a une nouvelle fois démontré l'importance de la coordination entre les acteurs publics, les associations, les services de secours et l'ensemble des partenaires. Grâce à cet engagement collectif, les conséquences de ce sinistre ont pu être prises en charge avec efficacité et humanité, dans l'intérêt des habitants concernés.

- **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 10.06.2026

Cf. PJ : « 1.PV_2026-06-10 »

M. DURON : Tout n'a pas été recensé donc on ne le votera pas.
M. le Maire : Vous pouvez préciser ce que vous estimez qui n'a pas été retranscrit.
M. DURON : Il manque plusieurs interventions de l'opposition.

Le procès-verbal a été adopté à la majorité.

Contre : M. DURON, M. ESCANDE, Mme FALIERES, Mme LATOUR

2. DÉCISIONS MUNICIPALES

M. le Maire rappelle qu'en application de la délibération du 26 mai 2020 modifiée par les délibérations 2023-01, 2024-01, 2024-10, 2024-57 et 2025-29 (art 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), il a été amené à prendre un certain nombre de décisions concernant les éléments suivants :

Décision n° 35 du 8 juin 2026 **Objet :** Marché 2026-PS-002 « Conception, réalisation, impression - Journal Municipal - Livret guide pratique communal »
Décision n°36 du 12 juin 2026 **Objet :** Conclusion d'un partenariat avec la société PEP Services, dans le cadre d'une opération de lutte contre les moustiques, à destination des administrés
Décision n° 37 du 16 juin 2026 **Objet :** Contrat de prestation de transport - Société LES VOYAGES DUCLOS - Transferts périscolaires mercredi - Année scolaire 2026-2027
Décision n°38 du 22 juin 2026 **Objet :** Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2026

Décision n°39 du 23 juin 2026 **Objet :** Validation contrats bureau de contrôle et bureau d'études géotechniques, dans le cadre de l'opération de maîtrise d'œuvre relative au marché 2025-PI-008
Décision n°40 du 23 juin 2026 **Objet :** Avenant N°6 - Marché 2023-PS-002 « Restauration scolaire, crèches, périscolaire, extrascolaire, personnels et séniors C.C.A.S »
Décision n°41 du 23 juin 2026 **Objet :** Avenant N°7 - Marché 2023-PS-002 « Restauration scolaire, crèches, périscolaire, extrascolaire, personnels et séniors C.C.A.S »
Décision n°42 du 23 juin 2026 **Objet :** Avenant N°8 - Marché 2023-PS-002 « Restauration scolaire, crèches, périscolaire, extrascolaire, personnels et séniors C.C.A.S »

Le détail des décisions prises est **annexé** à la présente note.

Mme FALIERES : En visuel, c'était beaucoup mieux pour nous.
M. le Maire : C'était un copié-collé d'une partie du fonds des décisions. Il n'y avait pas tout. Donc on a préféré mettre en annexe toutes les décisions en intégralité et faire un tableau récapitulatif dans la note de synthèse. C'est pour que vous ayez le maximum d'information.
M. DURON : Par contre entre les deux conseils municipaux, vous avez modifié l'ordre du jour, c'est normal ?
M. le Maire : C'est pour cela que nous avons reconvoqué. Le sujet de l'acquisition de la parcelle est tombé en dernière minute, nous avions prévu d'organiser un nouveau conseil municipal le 15 juillet. Donc nous avons rajouté ce point à l'ordre du jour. Le seul cas où nous n'aurions pas le droit de modifier l'ordre du jour, c'est si nous avions reporté le conseil municipal de la semaine dernière par absence du quorum. Si j'avais constaté l'absence de quorum lors du dernier conseil municipal, nous aurions pu reconvoquer le conseil municipal en 3 jours sans besoin de quorum. Dans ce cas-là nous n'aurions pas pu modifier l'ordre du jour.
Mme FALIERES : Honnêtement avec ce que l'on a vécu, la chaleur de l'incendie, je suis rentrée ensuite.
M. le Maire : Il n'y avait aucun reproche.
Mme FALIERES : Je préfère le préciser. C'est notre faute, on a protégé les habitants.

L'Assemblée a pris acte des décisions du Maire.

3. EXERCICE DU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L.2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

En fin d'année budgétaire, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité est annexé au compte financier unique (CFU). Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Ainsi, la loi impose un premier débat en début de mandat sur les orientations générales et le financement de la formation des élus, puis une nouvelle discussion à chaque nouvel exercice budgétaire. S'agissant des décisions de nature financière, il est indispensable que l'organe délibérant se prononce sur les conditions de leur mise en œuvre. Au-delà du seul aspect financier, ces débats doivent également avoir pour objet de fixer les modalités selon lesquelles le droit à la formation des élus peut être concrétisé au niveau local, par exemple s'agissant des thématiques abordées.

La formation des élus locaux s'organise selon deux dispositifs :

1- Le droit à la formation instauré par la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, payé par le budget de la collectivité ;
2- Le droit individuel à la formation des élus (DIFE), payé par le fonds DIFE, alimenté par une cotisation obligatoire de 1 %, précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction des élus.

Toutes les formations en lien avec l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme de formation agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales.

Quel que soit le nombre de mandats, les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation de 24 jours, pour toute la durée du mandat.

1-Les modalités de mise en œuvre du droit à la formation des élus s'exercent comme suit :

- **Une formation obligatoire pour les élus ayant reçu délégation dès la première année du mandat.** Cette formation doit être obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation, au sein du conseil municipal.

- **Une formation recommandée pour les élus ayant reçu délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire.** Depuis le 1er janvier 2021, ils sont encouragés à suivre une formation en la matière (articles 124 et 24 (IV) de la loi n°2020-105 du 10 février 2020)
- **Une session d'information facultative à l'attention de tous les élus locaux en début de mandat**

Depuis la loi du 22 décembre 2025, tout membre d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI peut suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu local.

Cette session comporte un rappel général du rôle assigné aux différentes catégories d'élus locaux et une présentation détaillée des principaux droits et des obligations, notamment déontologiques, applicables aux élus locaux de la catégorie de collectivités territoriales concernée.

S'agissant du budget formation :

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus (autrement dit, 2 % de l'enveloppe indemnitaire globale). En complément, le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Par ailleurs, le budget formation ne prend en charge que les dépenses d'enseignement.

En effet, les frais de déplacement et de séjour et la compensation des pertes de revenus ne rentrent plus dans ce budget mais sont remboursés aux élus par le biais du budget général.

La perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu est en effet compensée par la collectivité. Cette compensation est plafonnée à l'équivalent de 21 jours, par élu et pour la durée du mandat.

2-Les modalités d'exercice du droit individuel à la formation des élus (DIFE)

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, a créé un droit individuel à la formation pour certains élus locaux (membres des conseils municipaux, communautaires, métropolitains, départementaux et régionaux, y compris ceux qui ne sont pas indemnisés), financé par une cotisation obligatoire, de 1 %, précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction perçues par ces mêmes élus.

Parmi les mandats concernés, seuls les élus indemnisés payent une cotisation mais le dispositif bénéficie à tous.

Les élus cumulant des indemnités correspondant aux mandats éligibles (commune, EPCI à fiscalité propre, département, région) payent une cotisation sur chacune d'entre elles mais bénéficient de droits liés à un seul mandat.

Les cotisations sont versées au fonds spécialement créé pour le financement du DIFE, la CDC en assurant la gestion administrative, financière et comptable dans un compte spécifique.

Les formations éligibles au DIFE :

- Les formations relatives à l'exercice du mandat, dispensées par un organisme agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales
- Les formations « sans lien avec l'exercice du mandat », liées à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat. Ces formations sont éligibles au compte personnel de formation (CPF) et visées à l'article L.6323-6 du code du travail (bilan de compétences…).

Le montant du DIFE s'élève à 400 € par an pour chaque élu local, quel que soit le nombre de mandats qu'il exerce.

En cas de cumul de mandats, la date prise en compte est celle qui correspond au mandat que l'élu exerce depuis le plus longtemps (réélections incluses).

Depuis le 7 janvier 2022, les élus concernés peuvent accéder au service « Mon compte Élu » via la plateforme « Mon compte Formation », pour consulter et mobiliser leurs droits à la formation en toute autonomie (https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/droits).

Ce service en ligne permet :

- de consulter son solde DIFE en euros ;

- d'accéder au catalogue de formations proposé sur l'ensemble du territoire ou à distance, dans le cadre de son mandat ou de sa réinsertion professionnelle ;

- d'acheter une prestation de formation et suivre l'évolution de son dossier, de sa demande d'inscription jusqu'à l'évaluation de sa formation

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

D'approuver les modalités d'exercice du droit à la formation des élus,
De préciser que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le Ministre de l'Intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses,
D'inscrire au budget principal une enveloppe dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2,48 % du montant total de l'enveloppe théorique des indemnités de fonction pouvant être alloué aux conseillers municipaux, soit 3 000 €,
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent
De préciser que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

M. le Maire : Je crois que Roséane vous avait adressé un mail pour la plateforme de HGI, qui est une très bonne source de formation. Roséane se tient à votre disposition pour les modalités d'inscription.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

4. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Annexe : « 4. RI_CM »

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur.

Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne du conseil municipal, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur.

Les dispositions obligatoires

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire ;
- les conditions de la consultation des projets de contrat de service public ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les modalités du droit d'expression n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusée par la commune

Les dispositions facultatives

Le règlement intérieur peut préciser les conditions dans lesquelles :

- le public ou la presse peut assister aux séances,
- les conseillers peuvent prendre la parole,
- les fonctionnaires municipaux peuvent assister aux séances et intervenir dans le cours des débats

Le règlement intérieur peut également définir une procédure de présentation et de discussion des affaires en séances, par exemple :

- le résumé oral du dossier,
- la limitation du temps de parole des intervenants,
- la composition et le rôle des commissions municipales chargées d'étudier les dossiers avant leur inscription à l'ordre du jour du conseil municipal.
- les modalités selon lesquelles elles rendent leur avis

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil municipal, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation des délibérations adoptées.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

D'approuver le règlement intérieur du conseil municipal présenté en annexe,
D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y afférent.

M. le Maire : Le règlement ressemble fortement au précédent, nous nous sommes appuyés sur le règlement type de l'Association des Maires de France qui précise, quand nous devons fixer les délais, quels sont les délais considérés comme acceptés par le tribunal administratif et ceux qui ne le sont pas. Par exemple, sur les questions orales – que vous devez envoyer par écrit, ça ne s'invente pas – aujourd'hui on précise un délai de 48h. Si j'avais mis 5 jours, nous aurions été retoqués par le tribunal administratif.
Mme FALIERES : C'est ce que nous avions fait. Je vous les avais envoyées 48h avant le conseil.
M. le Maire : Oui, c'est juste un exemple pour dire que lorsque l'on met des valeurs dans le règlement, il faut être sûr que la jurisprudence valide. Sauf erreur de ma part, j'ai respecté les jurisprudences.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

- **INTERCOMMUNALITÉ**

5. **APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMÉRATION, SES COMMUNES MEMBRES, LEURS C.C.A.S ET LE SIVOM VALLÉE DE LA SAVE**

Annexe : « 5. Convention_GOT »

Les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être conclue entre ses membres de manière à définir les missions de chacun.

Il est proposé au Conseil de s'engager dans ce processus de création d'un groupement de commandes permanent entre Le Grand Ouest Toulousain Agglomération, ses communes membres, leurs C.C.A.S. et le SIVOM Vallée de la Save, afin de grouper nos achats à chaque fois que ses membres le souhaiteront.

Ce groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés publics en dehors de cette structure. Chaque membre du groupement restera libre de participer ou non aux consultations mises en œuvre en application du présent groupement de commandes permanent. Il signifiera sa décision de participer au coordonnateur par décision municipale du Maire, ou du Président.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre Le Grand Ouest Toulousain Agglomération, ses communes membres, leurs C.C.A.S. et le SIVOM Vallée de la Save, annexée à la présente délibération.
D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y afférent.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

- **RESSOURCES HUMAINES**

6. DÉBAT OBLIGATOIRE RELATIF À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

L'article L827-12 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prescrit l'organisation, dans les 6 mois suivant le renouvellement général des assemblée délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, d'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Pour rappel, la **loi n° 2019-828 du 6 août 2019** de transformation de la fonction publique, ainsi que **l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021** et **le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022**, instaurent une obligation progressive de participation financière des employeurs publics territoriaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Les obligations sont les suivantes :

Participation en PREVOYANCE (à partir du 1er janvier 2026)

- Montant légal minimum : 7 € / mois
- **Proposition de la collectivité : 10 € / mois**

Participation en SANTÉ (à partir du 1er janvier 2026)

- Montant légal minimum : 15 € / mois
- **Proposition de la collectivité : 20 € / mois**

Par délibération du 17 décembre 2025, le conseil municipal de La Salvetat-Saint-Gilles a adopté les montants suivants :

- **montant de participation employeur en prévoyance : 10 €/mois**
- **montant de participation employeur en santé : 20 €/mois**

Ces montants sont attribués :

- A tous les agents titulaires, stagiaires et contractuels dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois ;
- Pour des contrats labellisés ou dans le cadre d'une convention de participation, selon la décision ultérieure du conseil municipal à compter du 1er janvier 2026.

Pour rappel, les montants de participation précédents variaient entre 8 et 10 euros.

Les agents qui bénéficient de la garantie maintien de salaire dans le cadre de la convention de participation avec le CDG 31 (TERRITORIA) et les agents qui bénéficient d'un contrat auprès d'une mutuelle santé labellisée peuvent bénéficier de la participation à la protection sociale santé et prévoyance sur présentation d'un justificatif.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

De prendre acte de la tenue d'un débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire,
D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y afférent.

Mme LATOUR : Est-ce que vous ne pouvez pas faire plus ?

M. le Maire : On peut toujours faire plus. Ce n'est pas précisé, mais tout ça avait été débattu en Comité Social Territorial qui précisait la délibération de décembre 2025. Nous avions déjà eu un conseil municipal avec la même délibération, mais nous sommes obligés de le repasser pour débat en début de mandat. Dans le cadre des négociations, il sera possible que l'on nous demande une plus grande participation. Aujourd'hui le besoin est vraiment sur la santé, c'est pour cela que l'on a vraiment augmenté notre participation sur la santé. Il y a trop d'agents qui n'ont pas de mutuelle. Malheureusement, la fonction publique ne prévoit pas de prévoyance obligatoire, contrairement à de nombreuses entreprises.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

- **FINANCES**

7. NOMENCLATURE M57 : MISE A JOUR DE LA LISTE DES DUREES D'AMORTISSEMENTS

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus 3 500 habitants. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégageant une ressource destinée à les renouveler.

Par délibération en date du 12 juillet 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 pour le budget de la ville géré en M14 actuellement.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'Assemblée délibérante, sauf exceptions.

Il est donc proposé de mettre à jour les durées des amortissements et de créer une nouvelle catégorie d'immobilisation.

Catégorie d'immobilisation	Libellé	Durée amortissement (en année)
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
21578	Autre matériel technique	5

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

D'approuver la création de la nouvelle catégorie et sa durée d'amortissement

M. le Maire : Vous allez me poser la question, qu'est-ce qu'est « autres matériels ». Nous avions besoin d'amortir nos acquisitions d'extincteurs. La trésorerie nous a demandé de créer la catégorie 21578. Les extincteurs seront amortis en 5 ans.

La délibération a été adoptée à la majorité.

Contre : Mme FALIERES, M. DURON, Mme LATOUR, M. ESCANDE

- **SCOLAIRE**

8. **APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL POUR L'ANNEE 2026-2027**

Annexe : « 8. Convention_ENT »

Dans le cadre du renouvellement d'un ENT 1er degré pour la région académique Occitanie, projet d'intérêt général dénommé ENT-École, les parties contractantes, conscientes des enjeux du numérique pour la réussite des élèves, conviennent de mettre en œuvre un plan de développement des usages du numérique à l'école. Ce partenariat s'inscrit dans le contexte de la priorité conférée par le Ministère de l'Education nationale au numérique dans la loi d'orientation et de programmation de l'Ecole et de la République et dans le cadre de la compétence régionale relative au service publie du numérique éducatif (R222-24-2 alinéa 5 du code de l'éducation) de la rectrice de région académique d'Occitanie. La région académique s'appuie notamment sur la politique éducative et son volet numérique proposés par le ministère de l'Education nationale.
La région académique et les collectivités signataires se fixent comme objectif le développement des usages du numérique éducatif et de l'espace numérique de travail ENT-École. A cette fin elles coopèrent et mutualisent leurs moyens.
Par le projet ENT-École, les académies de Toulouse et Montpellier s'engagent sur le déploiement généralisé d'un ENT pour le premier degré. Elles proposent, sur la base d'une solution applicative commune, un accompagnement, une assistance et de la formation aux enseignants.

La présente convention a pour objet de définir les rôles et engagements des parties, relatifs à la promotion, l'accompagnement, la formation et l'assistance pour la mise en place de l'ENT.

La formation aux usages du numérique et l'accompagnement à la conduite du changement des enseignants et directeurs des écoles publiques sont pris en charge par l'Éducation nationale au niveau des volets départementaux des plans de formation, des animations pédagogiques et de l'accompagnement de projet assuré par les référents numériques départementaux et de circonscription. Elle relève également des missions de la Direction de région académique du numérique pour l'Education.

A travers les plateformes d'assistance académiques, la région académique s'engage à assurer l'assistance aux enseignants. La région académique fournira aux personnels des collectivités, qui en feront la demande, des profils spécifiques permettant la publication d'informations sur des pages et dans des espaces personnalisables, dédiés à la communication de la collectivité.

La région académique assure la responsabilité de traitement des données à caractère personnel pour les écoles publiques.

La collectivité assure l'équipement et la maintenance informatiques ainsi que les accès Internet nécessaires à l'utilisation de l'ENT-Ecole. Le type de connexion et le service de fourniture d'accès doivent être suffisants pour l'usage qui sera fait, et dimensionné en fonction du nombre d'élèves amenés à se connecter simultanément (des préconisations seront définies pour chaque année scolaire). La collectivité participe annuellement au financement de l'ENT-École en fonction du nombre d'écoles dont elle a la charge et inscrites à l'ENT-École pour l'année en cours.

La participation financière de la collectivité a pour seul but de couvrir une part des dépenses engagées par la région académique pour la mise à disposition du logiciel, l'assistance, et l'accompagnement des utilisateurs. La participation des collectivités est fixée à 41 € TTC par école et par an.
Le paiement des participations financières par année scolaire s'effectue après émission par la région académique d'un titre de perception à l'encontre de la collectivité.
La collectivité a inscrit 3 écoles pour cette année scolaire, pour un montant correspondant à 3 x 41€ soit 123 €.

- Liste des écoles :
Ecole élémentaire publique CONDORCET LA SALVETAT-SAINT-GILLES – 0310888S,
Ecole primaire publique LUCIE AUBRAC LA SALVETAT-SAINT-GILLES – 0312231G
Ecole maternelle publique MARIE CURIE - 0311701F

La présente convention prend effet à la date de signature et se termine au 4 septembre 2027.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

D'approuver les termes de la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail pour l'année 2026-2027,

D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

- **URBANISME**

9. ACQUISITION DU 30 BIS AVENUE DU CHATEAU : UNE VISION D'ENSEMBLE AU SERVICE DU CŒUR DE VILLE

Dans la continuité de l'acquisition du 30 avenue du Château et du projet coeur de ville, destinée à accueillir le futur pôle social regroupant notamment le CCAS, le CLAS et l'Espace Emploi, la commune souhaite aujourd'hui saisir l'opportunité d'acquérir le 30 bis avenue du Château.

Cette acquisition s'inscrit dans une vision globale d'aménagement du cœur de ville et poursuit plusieurs objectifs complémentaires.

En premier lieu, il s'agit de préserver et d'étendre les espaces verts accessibles à tous en créant un véritable jardin public au cœur du centre-ville. Cet espace constituera un îlot de fraîcheur, un lieu de respiration et de convivialité pour les habitants, venant renforcer la qualité du cadre de vie tout en accompagnant la densification du secteur.

Par ailleurs, cette acquisition permettra d'anticiper les évolutions futures des services publics. La restructuration du cœur de ville entraînera nécessairement des besoins de relocalisation de certains équipements municipaux. La commune étudie notamment l'avenir des locaux de La Poste ainsi que la relocalisation de plusieurs services aujourd'hui implantés sur des sites amenés à évoluer, comme la salle mise à disposition des séniors.

Le bâtiment constituera ainsi une véritable réserve foncière stratégique, offrant à la collectivité une capacité d'adaptation face aux évolutions des besoins de service public. Il pourra accueillir, selon les besoins définis des services municipaux, un espace associatif, une salle d'activités, des ateliers, d'accueil, de réunion ou encore des locaux de stockage indispensables au fonctionnement des services.

Il convient de souligner que la motivation première de cette acquisition demeure l'extension du jardin public au bénéfice de l'ensemble de la population. La valorisation du bâtiment constitue une opportunité complémentaire permettant d'optimiser ce patrimoine communal et de répondre, à moyen et long terme, aux besoins d'évolution des services publics et de la vie associative.

Cette démarche traduit la volonté de la municipalité d'anticiper plutôt que de subir les mutations du centre-ville, en maîtrisant progressivement le foncier stratégique et en construisant un projet cohérent, durable et évolutif au service des habitants.

Le 30 bis avenue du Château est situé sur les parcelles AM n°944 et 945. Le prix initial de vente était de 160 000 €. Après échanges avec le propriétaire, il a été convenu que la commune se portait acquéreur des parcelles d'une superficie de 743 m2 au prix de 130 000 €.

Vu le montant de l'acquisition et du prix initial de vente, cette transaction n'est pas soumise à l'avis des domaines.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

D'approuver le projet d'acquisition du 30 bis avenue du Château dans le cadre du projet « cœur de ville »,
D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Mme LATOUR : J'ai une question concernant cette partie « créer un véritable jardin public au cœur du centre-ville ». J'ai souvenir que durant votre campagne vous aviez parlé d'un projet d'aménagement du parc du château. Vous allez faire en premier cet îlot ?
M. le Maire : L'aménagement du parc du château est un aménagement contraint, nous devons travailler avec des architectes du patrimoine qui font une proposition aux services de la DRAC. Nous ne pouvons pas faire ce que nous faisons sur le reste de la commune dans le parc du château. Il faut que les architectes du patrimoine proposent un projet et qu'il soit accepté par l'Etat. Cela marche à l'envers, on peut payer mais c'est eux qui décident ce que l'on peut y faire. C'est comme cela sur une parcelle classée, nous sommes soumis à cette règlementation. S'agissant du jardin en cœur de ville, comme vous l'avez vu, les mois précédant nous avons fait l'acquisition du 30 avenue du château d'eau. L'objectif est de délocaliser aussi bien le CCAS de la mairie que ce qui était au niveau des bâtiments de La Poste pour vider ces bâtiments. Comme vous l'avez vu dans le projet cœur de ville, cet ilot est prévu en rénovation urbaine, en termes de logements sur cet espace-là. Il est donc prévu de sortir les services qui sont actuellement implantés sur l'ilot de La Poste petit à petit. Ces acquisitions nous le permettent en déménageant déjà le CLAS, le CCAS le rejoindra, l'Espace Emploi pourra également traverser. Il nous faut encore de la place pour la salle Dominique BEDET. C'est le côté salle associative pour y recevoir le Club de l'Amitié. Un jour, nous le savons qu'il arrivera, nous aurons une gestion communale de La Poste car ils rêvent de fermer le bureau. Nous aurons des horaires d'ouverture améliorées par rapport à ce que La Poste propose aujourd'hui, mais c'est un autre débat.
Mme LATOUR : Parce que quand nous arrivons, il y a un long chemin qui amène à ce jardin.
M. le Maire : Les espaces extérieurs ce sera mieux pour les activités du CLAS. Le 30 bis est en fait le jardin du 30. Sur le 30 nous n'avions que la maison. Il y a aussi le prix. Nous ne sommes pas en préemption. Nous avons été informés qu'il était à la vente à 160 000 € donc nous avons fait une proposition auprès des propriétaires qui ont acceptés de le céder à 130 000 €.
Mme LATOUR : Je reste sur mon idée que cela va faire un petit ilot de fraicheur. Cela ne va pas être un jardin immense.
M. DURON : On est hors frais d'enregistrement, c'est donc un jardin à 180 000 €.
M. le Maire : Il y a la maison aussi, la toulousaine.
M. DURON : Une incohérence des prix avec ce que vous achetez là. Vous prêtez le flan, s'il y a des ayant droits, je pense qu'ils peuvent se retourner sur 10 ou 15 ans.

M. le Maire : C'est eux qui ont accepté le prix.
Mme LATOUR : Dans la mesure où le prix n'était pas trop élevé, vous n'avez pas fait intervenir l'avis des Domaines.
M. le Maire : Ils nous ont dit qu'à ce prix-là, ils n'interviennent pas.
Mme FALIERES : Pour avoir une idée, un terrain de 743m2 aux Hospitaliers, cela se vend 150 000 €.
M. le Maire : Je vais le formuler différemment, est-ce que vous préférez que ce soit un privé qui en bénéficie ou la commune ?
M. DURON : On ne vous dit pas que vous avez fait une mauvaise affaire. On vous dit que comparé à ce que vous avez achetez il y a quelques mois, il y a une grosse différence de prix au m2.
M. le Maire : Les habitations ne sont pas de même nature. La précédente était une maison habitable, là nous sommes sur une vieille maison toulousaine qui sert plus de garage actuellement. Je n'ai pas de remords à ce que la commune bénéficie d'une opportunité sur le foncier.
Mme FALIERES : Les gens ils regardent le DVF. Des propriétaires ne pourront pas vendre au prix qu'ils devraient vendre.
Mme LATOUR : Je regrette les promesses faites lors de votre campagne sur le parc du château. Je regrette qu'à votre niveau vous n'insistiez pas davantage. Regardez, avec la canicule, elle tue, il n'y a pas d'ilot de fraicheur. Si vous vous étiez mis il y a quelques années…
M. le Maire : On fait tout ce que l'on peut avec les moyens que l'on a. Une équipe d'architectes du patrimoine a travaillé dessus, un premier projet a été rendu, il doit être remis sur le tapis car il doit être présenté à la DRAC. On est dans le temps des services de l'Etat.
Mme LATOUR : Nous avons un potentiel, ce serait un parc très agréable.
M. le Maire : Nous en sommes convaincus.
M. DURON : Elle est habitable en ce moment cette maison ?
M. le Maire : Elle l'a été.

La délibération a été adoptée à la majorité.

Contre : Mme FALIERES, M. DURON, Mme LATOUR, M. ESCANDE

- **TECHNIQUE**

10. DEMANDE DE DIAGNOSTICS ÉNERGÉTIQUES AUPRES DU SDEHG

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG réalise une campagne de diagnostics énergétiques des bâtiments communaux, et propose à la commune de s'inscrire dans ce programme.

Ce programme sera financé à 95% par le SDEHG et le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) + CHENE, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 300€ par bâtiment.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Il est proposé au conseil municipal de désigner les bâtiments suivants :

- Crèche collective et familiale, 1 rue des coquelicots
- Microcrèche Chapi-Chapo, 7 rue Gabriel Faure
- Gymnase de l'Apouticayre, 12 rue André Gide

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

De décider de demander un diagnostic énergétique pour les trois bâtiments communaux cités ci-dessus,
De s'engager à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 300 € par bâtiment,
De s'engager à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic

M. DURON : C'est une demande règlementaire ?
M. le Maire : Tous les ans nous faisons auditer les bâtiments publics, il y a aussi une obligation règlementaire à l'horizon 2030, avec le décret tertiaire qui fait que tous les bâtiments publics de plus de 1000 m2 doivent réduire leur consommation. Les crèches ne rentrent pas dans les critères, c'est un choix pour plus de confort.
M. DURON : C'est pour cela que nous n'avons pas voté le PV car dans le PV je vous ai posé deux questions, vous m'avez répondu deux fois oui. Vous reprendrez les enregistrements, vous m'aviez dit qu'ils étaient aux normes.
M. le Maire : Là cela n'empêche pas de fonctionner. La rénovation énergétique, on fait le choix de mieux isoler pour moins consommer. Il n'y a pas de normes par rapport à ça. Les normes dont vous parlez, c'est celles de la PMI qui vient vérifier. Je vous avais donner l'exemple avec les portes avec double oculus. Là il n'y en a qu'un. La remise aux normes génère des frais importants car ce sont des portes coupe-feu et que s'ils avaient décidé de cette norme lors de l'ouverture de la crèche, nous n'aurions pas eu des frais supplémentaires.
M. COSTES : Je crois qu'il faut comprendre que les services du SDEHG c'est un service vraiment pas cher pour ce qu'il nous apporte. Il faut en profiter.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

Question orale :

ESCANDE-4/ Suite à votre publication sur la sécurité des abords des écoles quels sont les moyens réels que vous allez mettre en place pour la sécurité de nos enfants ?

Réponse :

Cet article, qui a été publié le 19 mars 2026, souligne l'importance de la sécurité routière aux abords des écoles de La Salvetat-Saint-Gilles durant les heures de forte affluence.

Il rappelle aux conducteurs l'interdiction de se garer sur les trottoirs ou en double file, car ces comportements obstruent la visibilité et mettent en danger les jeunes piétons.

Il encourage vivement les parents à privilégier les mobilités douces, comme la marche ou le vélo, pour fluidifier le trafic.

En adoptant des habitudes de stationnement responsable, chaque citoyen participe à la protection des élèves et à l'amélioration de la qualité de vie locale.

Cette initiative repose sur un engagement collectif nécessaire pour transformer les zones scolaires en environnements sereins.

Il suffit parfois de marcher quelques mètres de plus pour garantir la vigilance et la sûreté de tous les enfants.

Depuis cette publication, la police municipale s'efforce d'être présente aux abords des écoles afin de faire appliquer les différents points mentionnés pour assurer la sécurité des enfants.

Elle agit d'une manière préventive mais, si besoin, de manière répressive en cas de récurrence des infractions par les mêmes parents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h56.

Clément GADAL, **secrétaire de séance** François ARDERIU, **Maire**